BAT·IMMO DIAGNOSTICS

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 SENE

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : **20190828**	Date de commande : 25/08/2019 Date de visite : 23/08/2019

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 6 Route de Calan 56620 CLEGUER
Nature du bien : GARAGE + mobile home
Etage :
Lot(s) : NC
Date de construction : < 1997

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :
Adresse : 6 Route de Calan
Code Postal : 56620 CLEGUER

Commanditaire : CREDIT AGRICOLE – Service contentieux

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Garage	245.85
Bureau	3.55
Mobil home	37.45

4 - Superficie privative totale du lot : 286.85 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Aucune	

Observation :
le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini.
Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

6 Route de Calan
56620 CLEGUER

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **20190828**	Date d'intervention : 23/08/2019

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Lieu d'intervention : 6 Route de Calan 56620 CLEGUER		CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : N° certificat : CPDI 2644 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Validité : 25/10/2022	Assurance : ALLIANZ N° : 8081380 Adresse : 1 rue Condorcet - MARSEILLE

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune
Matériaux liste B : Evaluation périodique - Travaux ponctuels

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Sommaire

1. SYNTHESES 3

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 3
c. Investigations complémentaires à réaliser 4

2. MISSION 4

a. Objectif 4
b. Références règlementaires 4
c. Laboratoire d'analyse 4
d. Rapports précédents 5

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS 5

4. LISTE DES LOCAUX VISITES 6

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES 8

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS 9

8. SCHÉMA DE LOCALISATION 10

9. GRILLES D'ÉVALUATION 11

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE 14

11. ATTESTATION D'ASSURANCE 15

12. ACCUSE DE RECEPTION 16

BAT-IMMO DIAGNOSTICS

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
23/08/2019	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
vendredi 23 août 2019	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Garage	EP	Evaluation périodique
vendredi 23 août 2019	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Abords	AC1	Travaux ponctuels

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.

Vides ordures *4. Eléments extérieurs* Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	 Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Néant

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site
Garage automobile + Mobil home

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	
Adresse	: 6 Route de Calan
Code Postal	: 56620
Ville	: CLEGUER

Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: MORBIHAN
Commune	: CLEGUER
Adresse	: 6 Route de Calan
Code postal	: 56620
Type de bien	: Bâtiment(s) à usage de commerce
Référence cadastrale	:
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: < 1997

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Pas d'accompagnateur

BAT·IMMO DIAGNOSTICS

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Document(s) remi(s)
Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Garage	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Bureau	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Mobil home	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Abords				

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Resultats (2)
Garage	Couverture	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement		Oui				1	EP
Abords	Matériaux amiantés en vrac	Plaques ondulées fibres ciment				Oui				2	AC1

En application des dispositions de l'article R. 1334-27
(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, [redacted] déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information et vérifiable auprès de : COFRAC

Je soussigné [redacted] iagnostiqueur pour l'entreprise dont le siège social est situé à
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant

Fait à : SENE

Le : 25/08/2019

BAT.IMMO diagnostics SENE GUER Sarl au capital de 22 867 euros

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.
Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :
1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

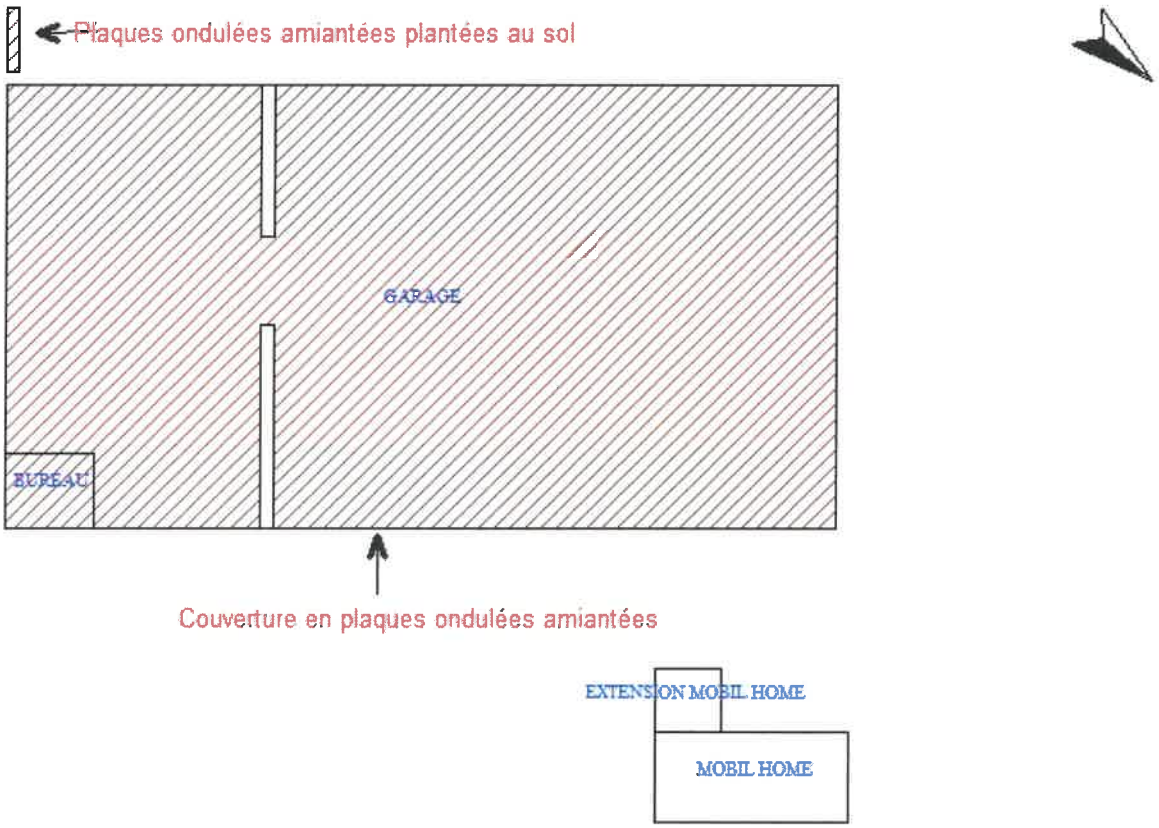
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 20190828 – Date de l'évaluation : 25/08/2019
N° de rapport amiante : 20190828
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Garage- Matériaux (ou produits) : Couverture - Plaques ondulées fibres ciment
Grille n° : 1

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 20190828 – Date de l'évaluation : 25/08/2019
N° de rapport amiante : 20190828
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Abords- Matériaux (ou produits) : Matériaux amiantés en vrac - Plaques ondulées fibres ciment
Grille n° : 2

Protection physique	*Etat de dégradation*	*Etendue de la dégradation*	*Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau*	*Type de recommandation*
☐ Protection physique étanche				EP
			☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	☐ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique				
			☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
		☒ Ponctuelle	☒ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	☒ Matériau dégradé		☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = AC1

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Annexe : photos(s)

Photographie n° 1	Photographie n° 2
	
GARAGE Couverture en plaques ondulées amiantées	ABORDS Plaques ondulées amiantées plantées au sol

BAT·IMMO DIAGNOSTICS

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2644 Version 008

Je soussigné, , Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 26/10/2017 - Date d'expiration : 25/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/11/2018 - Date d'expiration : 27/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/03/2017 - Date d'expiration : 14/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

BAT.IMMO DIAGNOSTICS
53 route du Gornévèze
56860 SENE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810380.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence
Contrôle périodique amiante
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic humidité
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Boutin
Loi Carrez
Millièmes de copropriété
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810380), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

11bis. ATTESTATION sur l' HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation, nous soussignés Cabinet Bat.Immo diagnostic représenté par son gérant ,
attestons être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT)

Ainsi ces divers documents sont établis par un opérateur :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,

- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic technique.

Le 02/01/2019

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à)

Je soussigné propriétaire d'un bien immobilier situé à 6 Route de Calan 56620 CLEGUER accuse bonne réception le 25/08/2019 du rapport de repérage amiante provenant de la société (mission effectuée le 23/08/2019).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53, route du Gornévèze – 56860 SENE
Mail arnaud.colleaux@orange.fr

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE DE L'IMMEUBLE BATI OU NON BATI OU DE L'OUVRAGE

Norme NF P 03-200 (mai 2016) - art. 8 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999
La mission consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble ou de l'ouvrage désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des agents de dégradation biologiques du bois



A – Date de la visite et temps passé

N° de dossier : **20190828**	Date de création : 25/08/2019 Date de visite : 23/08/2019 Validité : 6 mois

B – Designation de l'immeuble bâti, non bâti ou de l'ouvrage

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Localisation :

Département	: MORBIHAN
Commune	: CLEGUER
Adresse	: 6 Route de Calan
Code postal	: 56620
Bâtiment, escalier	:
N° d'étage	:
Références cadastrales	:
Lots de copropriété	: NC

Désignation du (ou des) bâtiment(s) (ou des) ouvrages : GARAGE avec bureau + mobil home

Nombre de niveau(x)	:
Information complémentaire	:
Type de charpente	: Métallique
Date du permis de construire	: < 1997

Nature de l'immeuble : ☒ Bâti ☐ Non bâti
Traitement(s) antérieur(s) le cas échéant :

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites :
Existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule : Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois (voir le tableau des résultats).

Document(s) fourni(s) :
Aucun
Description générale :
Garage automobile + Mobil home

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53, route du Gornévèze – 56860 SENE
Mail arnaud.colleaux@orange.fr

C – Désignation du client

Nom, prénom ou raison sociale :
Adresse : 6 Route de Calan
Code Postal : 56620
Ville : CLEGUER
Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : CA du Finistère
☒Propriétaire de l'immeuble
☐Autre le cas échéant
Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite : Pas d'accompagnateur

D – Désignation de l'opérateur effectuant le constat

Nom, prénom
raison sociale : SARL BAT.IMMO diagnostics
Adresse : 53 route du Gornevèze – 56860 SENE
SIRET : 420391500
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ – N° 8081380

Le résultat de la reconnaissance visuelle est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

E – identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat

PARTIES D'IMMEUBLES bâties et non bâties visitées	OUVRAGES, Parties d'ouvrages et éléments à examiner	RESULTAT des constatations Termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Garage	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites	Absence d'indices d'infestation.	Absence d'indices d'infestation.
Bureau	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites	Absence d'indices d'infestation.	Absence d'indices d'infestation.
Mobil home	Tous éléments en bois	Absence d'indice d'infestation de termites	Absence d'indices d'infestation.	Absence d'indices d'infestation.
Abords				

F – Type de pourriture - type de larves xylophages - catégorie de termite

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	INFESTATION (Indices, nature, type, dégât,....)

G – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Aucun	

BAT-IMMO DIAGNOSTICS

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53, route du Gornévèze – 56860 SENE
Mail arnaud.colleaux@orange.fr

H – Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être visitées et justification	
Aucun	

I – Constatations diverses	
Localisation	**Constat**

J – Moyens d'investigation utilisés
La recherche de présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores a été réalisée avec une lampe torche , « un poinçon » et un humidimètre.

K – Mentions normatives (NF P 03-200)

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois ;
"L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux".

Conclusions (le cas échéant)
Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois

L – date d'établissement du rapport de constat de l'état parasitaire :

Intervenant :
Fait à : SENE
Le : 25/08/2019
Signature :



NOTE 1 Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 2 Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Pièce(s) jointe(s) :
- Contrat de mission
- Photo(s) (le cas échéant)
- Attestation d'assurance (le cas échéant)

Attestation d'assurance

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

BAT.IMMO DIAGNOSTICS
53 route du Gornévèze
56860 SENE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810380.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence
Contrôle périodique amiante
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic humidité
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Boutin
Loi Carrez
Millièmes de copropriété
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810380), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Sarl au capital de **22867** euros
N° SIRET 420 391 500 00048
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER
53, route du Gornévèze – 56860 SENE
Mail arnaud.colleaux@orange.fr

Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation, nous soussignés Cabinet Bat.Immo diagnostic représenté par son gérant
attestons être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT)

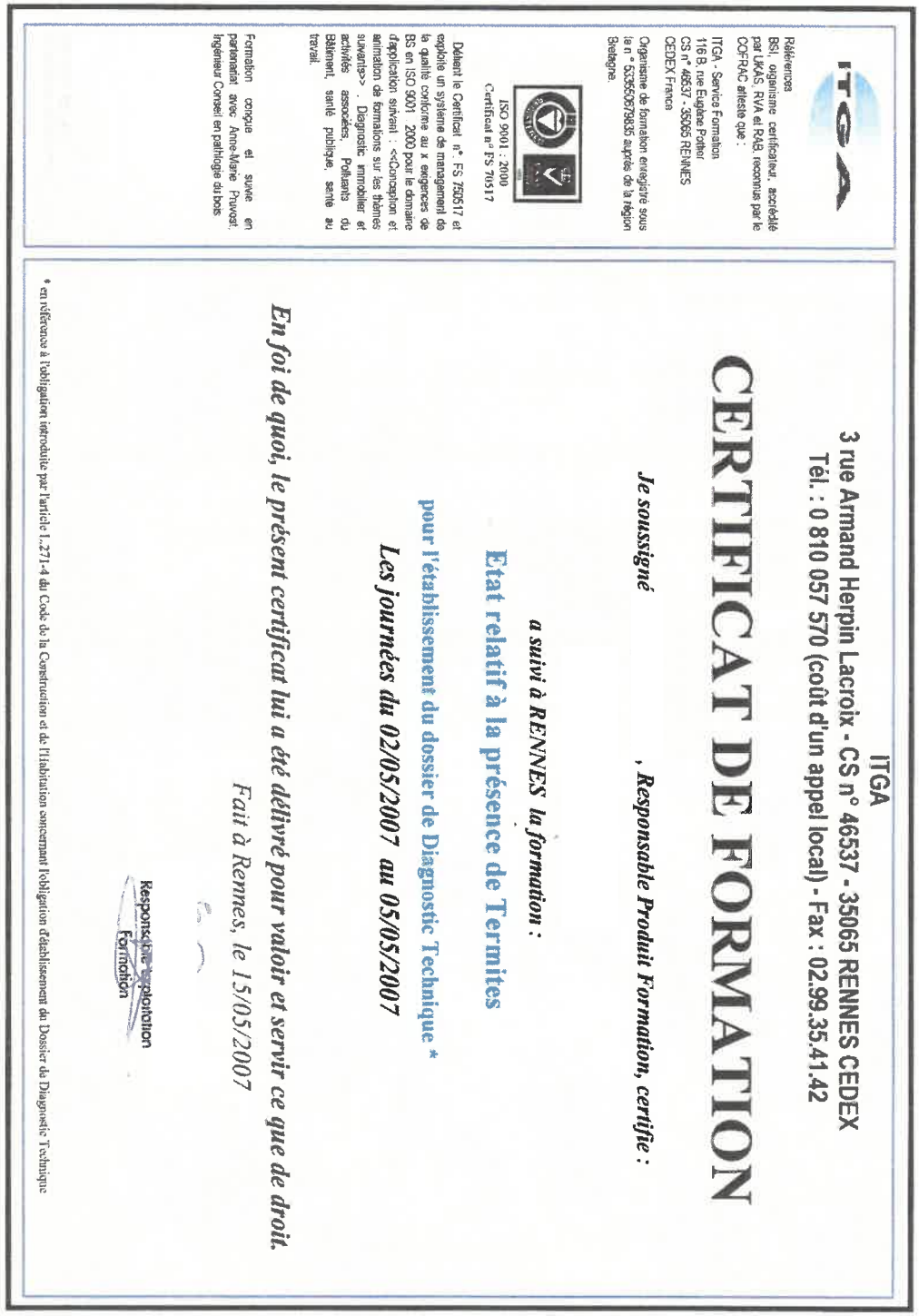
Ainsi ces divers documents sont établis par un opérateur :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic technique.

Le 02/01/2019



Attestation Formation



ITGA
3 rue Armand Herpin Lacroix - CS n° 46537 - 35065 RENNES CEDEX
Tél. : 0 810 057 570 (coût d'un appel local) - Fax : 02.99.35.41.42

CERTIFICAT DE FORMATION

Je soussigné , *Responsable Produit Formation, certifie :*

a suivi à RENNES la formation :

Etat relatif à la présence de Termites

pour l'établissement du dossier de Diagnostic Technique *

Les journées du 02/05/2007 au 05/05/2007

En foi de quoi, le présent certificat lui a été délivré pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 15/05/2007

Responsable Produit
Formation

* en référence à l'obligation introduite par l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'obligation d'établissement du Dossier de Diagnostic Technique

Références
BSI, organisme certificateur, accrédité par UKAS, RVA et RAB, reconnus par le COFRAC atteste que :

ITGA - Service Formation
116 B, rue Eugène Pottier
CS n° 46537 - 35065 RENNES
CEDEX France

Organisme de formation enregistré sous le n° 53356507938 35 auprès de la région Bretagne.

ISO 9001 : 2000
Certificat n° FS 70517

Détient le Certificat n° FS 750517 et exploite un système de management de la qualité conforme au x exigences de BS en ISO 9001 : 2000 pour le domaine d'application suivant : «Conception et animation de formations sur les thèmes suivants>> : Diagnostic immobilier et archivés associées; Polluants du Bâtiment, santé publique, sante au travail.

Formation conçue et suivie en partenariat avec Anne-Marie Pruvost, Ingénieur Conseil en pathologie du bois